



Règlement technique du salon

En signant sa demande d'admission l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous - décorateurs, installateurs ou entrepreneurs - toutes les clauses du règlement général. L'organisateur du Salon se réserve le droit de faire modifier, ou de faire démonter par l'installateur général toutes installations susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public. Ce règlement a été élaboré afin de permettre au public de découvrir le salon en tout point du hall et de favoriser ainsi le confort de visite.

■ Travaux

Les exposants devront laisser les emplacements occupés par eux, et notamment les cloisons des stands, dans l'état où ils les auront trouvés. Il est interdit de clouer, visser, coller sur la structure. Toute détérioration sera facturée à l'exposant. Il est absolument interdit de procéder :

- à tous les travaux touchant les conduits de fumée, d'air comprimé, les circuits électriques, téléphoniques, canalisations d'eau et de vidange et tranchées pour canalisation ;
- à tout percement de trous pour accrochages ou scellement ;
- à la dépose des portes, des fixations d'antennes, etc.

■ RIA (Robinet d'Incendie Armé)

Les RIA devront toujours rester accessibles aux services de sécurité. Un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou de tissus pour masquer l'appareil est absolument interdit.

■ Accès et circulation dans les halls

Aucun camion ou véhicule de tourisme ne pourra pénétrer dans les halls.

■ Emballages vides / Dépôt de matériaux

Les emballages vides doivent être évacués sans délais et entreposés par les exposants ou leurs transporteurs.

■ Commission de sécurité

Lors du passage de la Commission de sécurité, les aménagements doivent être terminés. Présence obligatoire du responsable du stand en possession des procès-verbaux d'ignifugation. Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture (Voir Règlement de Sécurité). Le Commissariat Général vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au règlement.

REGLES D'ARCHITECTURE DES STANDS

■ Limite des stands

Aucun des éléments de décoration, mobilier, enseigne, éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

■ Revêtement des sols

Les emplacements sont livrés nus, ainsi, à l'exception des moquettes et des planchers de stands, l'utilisation de revêtements spéciaux (par ex. sables, graviers, dallage en béton etc...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'organisateur. En tout état de cause le sol du hall devra être protégé par un film plastique.

■ Stands à étage

Les stands à étage sont interdits.

■ Hauteur maximale de construction autorisée

Construction et signalétique : **5.00m** sans retrait en bordure d'allée.

En mitoyenneté, la hauteur maximale autorisée pour toute construction est de **2.50m**. Au delà de 2.50m, un retrait de **1.00m** par rapport aux stands mitoyens doit être appliqué (construction et signalisation).

■ Ouverture des stands

Ne pas fermer plus de 50% de chaque façade du stand

■ Herses d'éclairage

Les herses d'éclairage sont admises, élinguées et indépendantes au dessus des structures du stand et devront respecter la hauteur maximale de **6.00m**.

■ Signalétique

La signalétique donnant sur un stand voisin devra observer un retrait de 1 mètre par rapport aux cloisons mitoyennes et respecter une hauteur maximale de 5 mètres.

■ Matériel en fonctionnement

Les matériels présentés, en particulier toutes démonstrations audio et vidéo, ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins (voir règlement général). Les exposants souhaitant présenter du matériel en fonctionnement doivent impérativement retourner le formulaire « Matériel en Fonctionnement » au chargé de Sécurité :

Cabinet GUERET

Tél. : 33 (0)6 58 39 00 01

Fax : 33 (0)1 64 30 24 33

cab.gueret@aliceadsl.fr

■ Accessibilité des handicapés

Les stands disposant d'un plancher d'une hauteur de plus de 20mm doivent être aménagés de manière à faciliter l'accès des handicapés.

■ Elingues

Les interventions d'accrochage sont exclusivement réalisées par les équipes techniques du Parc.

Téléphone Service Exposants : 33 (0)1 40 68 16 16

■ Plans de stands

Deux plans de présentation de stand devront être soumis pour approbation au Service Technique du Salon (caroline.pinte@reedexpo.fr) avant le **27 août 2010** un plan de masse et une élévation cotée.

Le projet de stand devra impérativement être accompagné du document « Certificat de remise en état » dûment complété.